

JD

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-262 du 26 Novembre 1991

Portant nomination de Responsables dans
certains Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation
des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présiden-
tielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 91-218 du 25 Septembre 1991 portant composition des
Cabinets du Président de la République et des Ministres ;

SUR Proposition des Ministres,

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Septembre 1991.

DECRETE :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans
les fonctions ci-après dans les Cabinets de certains Ministères.

I - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Directeur Adjoint de Cabinet : Monsieur Léandre LOKO
- Conseiller Technique : Madame Clémence YIMBERE, épouse DANSOU
- Chef de Cabinet : Madame Léonie SOTINKON, épouse HOUGNI.

II - MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE :

- Directeur de Cabinet : Monsieur Bruno HOUNDOLO
- Directeur Adjoint de Cabinet : Monsieur Grégoire SACRAMENTO
- Conseiller Technique Juridique : Monsieur Bernard DEGBOE

- Conseiller Technique à la Sécurité : Monsieur Francis BEHANZIN
- Chef de Cabinet : Richard LOHENTO.

III - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE

- Directeur de Cabinet : Monsieur Jules Atadé AZONDEKON
- Chef de Cabinet : Monsieur Claude Cossi DJANKAKI.

IV - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES
SOCIALES

- Directeur de Cabinet : Monsieur André Tossa GLELE
- Directeur Adjoint de Cabinet : Monsieur Michel MAGNIDE
- Chef de Cabinet : Madame Juliette DEGBOE.

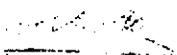
V - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

- Directeur de Cabinet : Monsieur Goudjinou Pierre METINHOUE.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Novembre 1991

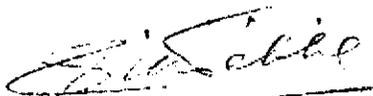
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,

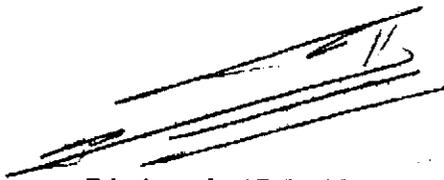

Désiré VIEYRA

Le Ministre Délégué à la Prési-
dence de la République Chargé
de la Défense Nationale,



Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Adminis-
tration Territoriale,



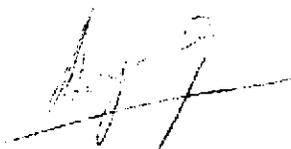
Richard ADJAHO

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



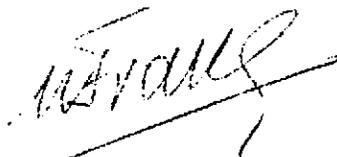
Alabi Antoine GBEGAN

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi et des Affaires
Sociales,



Véronique AHOYO

Le Ministre de la Culture
et des Communications,



Marius FRANCISCO
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 2 MDN-MISAT-MFPRA-MTEAS-MCC 10
AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DB-DCF-DTCF-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3
UNB-FASJEP-ENA 3 IGE 2 DCCT 1 GCONB 1 CSM 1 ONEPI 1 BN-DAN 2 JORB 1
INTERESSES 14.-